



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : *Julie Theborge, au numéro 514 596-5122*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Favoriser un bon climat de classe
- Comité des anges (référence au Code de vie)
- Comité Vert en lien avec le respect de l'environnement
- Surveillance par le personnel et le SDG
- Ateliers sur les habiletés sociales
- Programme «Vers le Pacifique»; démarche de résolution de conflits
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Rencontrer rapidement les personnes impliquées

Documenter la situation

Informers les parents

Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

- **L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte**

Victime :

- Accompagnement par une intervenante de l'école (psychoéducatrice et/ou tes)
- Développement des habilités sociales
- Vérification si les parents ont besoin d'un support de la travailleuse sociale

Auteur :

- Suivi par une intervenante de l'école (psychoéducatrice et/ou tes)
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Animation d'ateliers spécifiques

Témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- animation d'ateliers sur l'Estime de soi

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école furent appliquées et que les gestes ont cessés.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).